



## Séance du Conseil Municipal Du 19 février 2024

Nombre de conseillers élus : 15  
Membres en fonction : 15  
Membres présents : 13  
Membres absents excusés avec procuration : 2  
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le **dix-neuf février deux-mille-vingt-quatre**, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures zéro minutes, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Alissas, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du **treize février deux-mille-vingt-quatre**, et sous la présidence de ce dernier.

### Membres présents :

**Le Maire :** Jérôme BERNARD

**Les adjoints :** Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE.

**Les conseillers municipaux :** Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN

### Membres absents excusés ayant donné procuration :

Erika VIDIL (procuration à Bruno HILAIRE)

Johan ROCHE (procuration à Jérôme BERNARD)

### Membres excusés sans procuration : /

**Secrétaire de séance :** Norbert CLIGNAC

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

## Délibération n°3-2024 CESSION DE DELAISSES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'acquisition des parcelles ZA 222 et ZC 62 sur la commune de ALISSAS, pour une surface totale de 306 m<sup>2</sup> pour une valeur de 40.00 €, appartenant au Département de l'Ardèche en vue de la régularisation foncière de surplus de terrain acquis dans le cadre de travaux routiers.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte en la forme administrative par le Département de l'Ardèche, qui se chargera également des formalités de publicité foncière

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- ACCEPTE la proposition du Maire
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

Monsieur le Maire, explique que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat par délibération n°2015-06-23 du 23 juin 2015.

Par délibération du Conseil communautaire de la CAPCA en date du 18 décembre 2023, le projet du PLH a été arrêté engendrant le lancement de la procédure d'adoption.

Cette étape dite de "1er arrêt" est suivie d'une phase de recueils des communes en conseils municipaux et des partenaires. Les communes disposent alors d'un délai de deux mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

### **Contenu du PLH :**

Ce projet de programme local de l'habitat définit pour les 6 prochaines années la politique habitat de l'agglomération. Ce PLH participe de la réponse aux défis climatiques et de sobriété foncière. Il répond à un triple enjeu : participer à la lutte contre le changement climatique, favoriser la reprise économique et faire reculer la précarité énergétique.

Elaboré avec les communes, en lien étroit avec les acteurs locaux et les partenaires de l'habitat, le PLH est un document de programmation nécessaire pour décliner des actions en faveur du foncier, du logement et de l'hébergement. Il concerne les particuliers, les bailleurs, les promoteurs et les professionnels de l'immobilier.

### **La démarche**

La construction de ce nouveau projet de PLH a intégré de nombreux temps de concertation associant les professionnels et partenaires institutionnels de la CAPCA, les élus communaux et communautaires.

Cette concertation a été conduite de la manière suivante :

- Des temps d'entretiens avec les professionnels pour enrichir le diagnostic,
- Des temps de partage et de construction du document : ateliers diagnostic (juillet 2022) et programme d'actions (Mai 2023),
- Des temps de rencontres des communes (juin 2022, janvier 2023) pour cerner la dynamique de projets et les enjeux spécifiques à certains secteurs,
- Des temps d'échanges politiques en gouvernance restreinte avec des élus représentatifs (comité d'échanges installé au cours de la démarche)

Ces temps de concertation ont contribué à l'enrichissement et la co-construction de ce document politique, ainsi que sa traduction dans le programme d'actions.

Trois phases successives ont guidé la réalisation de ce programme entre mars 2022 et juin 2023. Les documents ont été présentés en comité de pilotage le 08 juin 2023 et soumis, à chaque étape, à l'approbation des élus du Comité d'échanges constitué à cet effet. Les services de l'Etat et le SCoT ont été étroitement associés à son élaboration.

### **Phase 1 : le diagnostic.**

Il a été réalisé en prenant en compte les différentes dynamiques des 4 bassins de vie. Les principaux enjeux qui en ressortent sont les suivants :

- L'apport de réponses en besoins en logements et hébergement qui évoluent en lien avec la transition démographique et le développement économique
- Une offre non réalisée spontanément pouvant répondre aux besoins des jeunes et des personnes âgées,
- La rénovation du parc de logement ancien dans un souci de meilleure performance thermique et énergétique, de confort et de sécurité,
- La lutte contre la vacance (environ 1 500 logements vacants, soit près de 7 années de production potentielle de logements),
- La prise en compte des enjeux de préservation des ressources et de la trajectoire ZAN qui impliquera de faire évoluer le modèle de production.

### **Phase 2 : le document d'orientations.**

Le diagnostic territorial a permis d'identifier les pratiques et les besoins en logement des habitants du territoire. De ces constats découlent les orientations principales de la future politique de l'habitat sur le territoire et un plan d'action. Ainsi, 3 orientations stratégiques ont été déclinées en 7 axes de travail.

### **Phase 3 : le plan d'actions.**

Le projet de PLH 2024-2029 se déclinent en 20 actions opérationnelles suivantes :

| Orientation stratégique  | Axe de travail   | N°   | Action  |
|--|--|--|---|
| <b>Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des habitants sur tout le territoire de l'Agglomération</b> | Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération                          | 1  | Mettre en place une stratégie foncière stratégique et opérationnelle  |
|  | Mobiliser en priorité le parc existant inoccupé pour répondre aux besoins                      | 2  | Caractériser et résorber le parc de logements vacants   |
|  |  | 3  | Accompagner les propriétaires dans la mise en location de leur logement   |
|  | Développer la production neuve en veillant à la préservation des ressources                    | 4  | Accompagner les communes dans la traduction réglementaire et opérationnelle des objectifs fixés dans le PLH   |
|  |  | 5  | Encourager la réalisation d'opérations vertueuses et économes de la ressource foncière  |
|  |  | 6  | Attirer les porteurs de projets et favoriser l'innovation   |
|  |  | 7  | Favoriser le développement d'une offre d'hébergement et logements accompagnés pour les publics en mobilité (jeunes, saisonniers, étudiants, travailleurs en mobilité) |
| <b>Améliorer la qualité de vie de tous les habitants en tenant compte de la diversité des situations présentes sur le territoire</b>     | Améliorer la santé, le confort et la sécurité des habitants et lutter contre l'habitat indigne | 8  | Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne  |
|  |  | 9  | Prévenir les situations de précarité énergétique  |
|  |  | 10   | Accompagner les copropriétés en situation de fragilité  |
|  | Apporter des réponses aux besoins spécifiques  | 11   | Encourager la réhabilitation des logements sociaux et communaux   |
|  |  | 12   | Répondre aux enjeux posés par la perte d'autonomie dans le logement par le biais d'une offre adaptée  |
|  |  | 13   | Veiller à l'apport de réponses adaptées pour les publics en situation de précarité  |
|  | Placer les habitants au cœur de la politique de l'habitat                                      | 14   | Contribuer aux dispositifs d'accueil des Gens du Voyage organisés par le schéma départemental   |
| 15   |  | Définir les conditions de mise en place d'un guichet unique de l'habitat en liaison avec les partenaires pour informer et favoriser l'accès aux droits |   |
| <b>Installer une gouvernance de l'habitat</b>  | Animer et évaluer la politique de l'habitat  | 16   | Accompagner les initiatives citoyennes en matière d'habitat   |
|  |  | 17   | Poursuivre et étendre la tenue des débats autour de la politique de l'habitat   |
|  | Animer et évaluer la politique de l'habitat  | 18   | Installer la CIL et mettre en place une gestion partagée de la demande de logement social et des attributions   |
|  |  | 19   | Installer un observatoire de l'habitat et du foncier  |
|  |  | 20   | Rendre compte de l'avancement de la politique de l'habitat auprès des élus et des partenaires   |

Le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 est le premier sur le territoire et constituera le socle de la stratégie d'habitat pour l'agglomération.

### **Rappel du calendrier et prochaines étapes de validation**

- 1er arrêt en conseil communautaire
- Vote en conseils municipaux (2 mois)
- 2ème arrêt en conseil communautaire
- Avis de l'état (3 mois) et CRHH
- Approbation du PLH en Conseil communautaire

Le projet de PLH ainsi présenté prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCoT centre Ardèche, approuvé en décembre 2022, qui prévoit une production de 201 logements par an sur les communes de la CAPCA et une transformation des modes d'aménagement avec un enjeu majeur de sobriété foncière.

Le PLH prévoit la mise en place d'un observatoire et d'un dispositif d'animation et de suivi par les élus communautaires. Un bilan intermédiaire à 3 ans fin 2026 / début 2027 sera réalisé et aura notamment pour objectifs l'analyse des résultats intermédiaires de cette politique, l'adaptation des objectifs et la consolidation de la stratégie habitat pour la période 2027 / 2029.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le 1<sup>er</sup> arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2029.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2015-06-23/398 du Conseil Communautaire de la CAPCA prescrivant le Programme Local de l'Habitat,

Vu l'arrêté n°07-2016-12-05-004 en date du 05 décembre 2016, portant sur la constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes « Pays de Vernoux » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Alissas en date du 5 février 2024 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Alissas,

Vu la délibération n°2023-12-18/287 du Conseil Communautaire de la CAPCA approuvant le 1<sup>er</sup> arrêt du projet de programme local de l'habitat 2024/2029,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis défavorable sur le 1<sup>er</sup> arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2029.

La programmation annuelle prévue de 3 logements par an soit 20 logements sur 6 ans n'est pas acceptable pour le développement de notre commune.

Contre : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

## **Délibération n°5-2024**

### **TRANSFERT DE LE VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE BELLEVUES » DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été délivré à un permis d'aménager à LOTISSOL pour la réalisation de 4 lots.

Il demande la reprise de la voirie intérieure de ce lotissement, sachant que l'achèvement et la conformité des travaux ont été constatés le 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession, à titre gratuit, de la voirie intérieure du lotissement « Les terrasses de Bellevue » route de lemps
- Dans le domaine privé communal. Il s'agit de la parcelle ZB 263 et ZB 264.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte notarié établi par Maître Claudia ZAFFUTO

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

## **Délibération n°6-2024**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE ARDECHE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Monsieur le Maire expose que le tabac est la principale cause évitable de mortalité par cancer en France.

Soucieuse de protéger ses habitants des effets nocifs du tabagisme, la commune d'Alissas entend apporter son soutien aux campagnes nationales de marketing social et être un acteur à part entière dans les mises en œuvre d'actions partenariales de promotion et de prévention de la santé.

Afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords d'espaces publics fréquentés par les jeunes publics, Monsieur le Maire propose aux élus de s'engager dans un partenariat avec le Comité Ardèche ligue contre le cancer.

En effet, la ligue a créé un label « Espace sans tabac » qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés notamment par les jeunes, dans une démarche de dénomination du tabac dans la société. La matérialisation de ces espaces sera effectuée par des panneaux cofinancés par la commune et la ligue.

Il explique que le Label « espace sans tabac » vise à :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- Eliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place des espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et la qualité de l'air.

Monsieur le Maire propose aux élus d'implanter aux abords de l'école, et aux aires de jeux de la commune les premiers Espaces sans tabac de la ville.

Pour ce faire, une convention a été rédigée afin de détailler les engagements de chacune des parties, les conditions de mise en œuvre et du suivi de ce dispositif. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au label « Espaces sans tabac » à conclure avec le Comité de l'Ardèche de la Ligue Nationale contre le cancer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ainsi que tout document y afférent.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Bruno HILAIRE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Liliane JULIEN, Christiane SEVENIER, Johan ROCHE, Erika VIDIL, Denise CHOCHILLON.

Abstention : Jean-Paul CHABAL, Ghislaine AUTRICQUE, Gérard CHAUSSIGNAND.

## Délibération n°7-2024

### Convention avec le tennis Club de Privas pour le projet PADEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme 5 000 équipements sportifs de proximité lancé par l'Etat ;

La perspective de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs.

C'est pourquoi il a été annoncé par l'Etat le lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024.

Ce programme triennal d'investissement, prévu sur la période 2022-2024, vise à financer l'implantation d'équipements sportifs dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ou leurs environs immédiats.

Ces lieux ont vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratiques encadrées sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux, et individuels.

La commune d'Alissas souhaite s'engager dans cette démarche et envisage la création de deux pistes de Padel.

L'aide financière porterait sur un montant de dépenses subventionnable de 200 000€HT, dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

| FINANCEURS                  | MONTANT HORS TAXES |
|-----------------------------|--------------------|
| Agence Nationale du Sport   | 100 000 €          |
| Région Auvergne Rhône-Alpes | 60 000 €           |
| Fonds propres               | 40 000 €           |
| Montant Total des Travaux   | 200 000 €          |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tennis Club Privadois
- Approuve le coût prévisionnel du projet pour un montant de 200 000€ HT, détaillé ci-dessous :

| FINANCEURS                  | MONTANT HORS TAXES |
|-----------------------------|--------------------|
| Agence Nationale du Sport   | 100 000 €          |
| Région Auvergne Rhône-Alpes | 60 000 €           |
| Fonds propres               | 40 000 €           |
| Montant Total des Travaux   | 200 000 €          |

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du programme 5 000 équipements sportifs de proximité auprès de l'Agence Nationale du Sport et à signer tous documents se référant à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à signer tous documents se référant à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

## Délibération n°8-2024

### DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN PARTIE DU PARKING DU PROVENCE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire rappelle que :

- Le tableau de classement unique des voies communales a été mis à jour le 26 novembre 2015
- Que la Place du Provence, voie communale à caractère de place, se situant Grande Rue entre le croisement avec le chemin de Greylas et la Rue Royale, d'une superficie de 1170 M2 a été classée lors de cette mise à jour
- Que ce classement repose sur des critères de destination fonctionnelle des voies.

Le maire rappelle la délibération N°25-2017 en date du 01/06/2017 concernant le déclassement d'une partie de la place du Provence pour l'implantation d'un bâtiment.

Le maire rappelle aussi la délibération N°75-2020 en date du 07/12/2020 concernant le déclassement d'une partie de la place du Provence pour l'implantation d'un autre projet de logement et locaux professionnels.

Le maire expose au conseil municipal que ces projets n'ont pas été réalisés mais qu'un autre projet de logement et locaux professionnels avec une surface nécessaire estimée à 907 m2 (Lot A : 807 m2 et Lot B : 100 m2).

Il précise qu'une petite partie de la place est actuellement utilisée par les véhicules en stationnement. Le projet ne remet pas remise en cause le stationnement des véhicules. Le positionnement prévu du bâtiment ne gênera pas la circulation des véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate la désaffectation de 907 m<sup>2</sup> (Lot A : 807 m<sup>2</sup> et Lot B : 100 m<sup>2</sup>) de la place du Provence ;
- Prononce le déclassement du domaine public 907 m<sup>2</sup> (Lot A : 807 m<sup>2</sup> et Lot B : 100 m<sup>2</sup>) de la place susmentionnée qui intégrera de fait le domaine privé de la Commune d'Alissas ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

## Délibération n°9-2024

### BUDGET GENERAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

## Délibération n°10-2024

### Approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune

Sous la présidence de M. Bruno HILAIRE, 1<sup>er</sup> adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget général qui s'établit ainsi :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT |                   | INVESTISSEMENT |             | ENSEMBLE     |              |
|--------------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------|--------------|--------------|
|                          | DEPENSES OU    | RECETTES OU       | DEPENSES OU    | RECETTES OU | DEPENSES OU  | RECETTES OU  |
|                          | DEFICIT        | EXCEDENT          | DEFICIT        | EXCEDENT    | DEFICIT      | EXCEDENT     |
| Résultats reportés       |                | 295 094.07        |                | 309 767.27  |              | 604 861.34   |
| Opérations de l'exercice | 1 086 057.83   | 1 409 416.79      | 779 049.39     | 416 189.56  | 1 865 107.22 | 1 825 606.35 |
| Totaux                   | 1 086 057.83   | 1 704 510.86      | 779 049.39     | 725 956.83  | 1 865 107.22 | 2 430 467.69 |
| <b>Résultat clôture</b>  |                | <b>618 453.03</b> | 53 092.56      | 0           |              | 565 360.47   |

| INVESTISSEMENT                  |           |
|---------------------------------|-----------|
| Besoin de financement avant RAR | 53 092.56 |

| Restes à réaliser       |            |
|-------------------------|------------|
| DEPENSES                | 643 516.16 |
| RECETTES                | 443 125.04 |
| Excédent de financement | 0.00       |

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| <b>Besoin total de financement</b> | <b>253 483.68</b> |
|------------------------------------|-------------------|

Il explique que les résultats du compte administratif de l'année 2023 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 concernant le budget principal.

Hors de la présence de M. Jérôme BERNARD, maire, le conseil municipal :

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour : Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

## Délibération n°11-2024

### Affectation du résultat du budget principal 2024

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Jérôme BERNARD, Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT      |  | INVESTISSEMENT      |  | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------|---------------------|--|---------------------|--|---------------------|----------------------|
|                          | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT   | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT                                   | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés       |                     | 295 094,07   |                     | 309 767,27   |                     | 604 861,34           |
| Opérations de l'exercice | 1 086 057,83        | 1 409 416,79   | 779 049,39          | 416 189,56   | 1 865 107,22        | 1 825 606,35         |
| Totaux                   | 1 086 057,83        | 1 704 510,86   | 779 049,39          | 725 956,83   | 1 865 107,22        | 2 430 467,69         |
| Résultat de clôture      | 0,00                | 618 453,03   | 53 092,56           | 0,00   | 0,00                | 565 360,47           |
|                          |                     | Besoin de financement  | 53 092,56           | Euros  |                     |                      |
|                          |                     | Excédent de financement  | 0,00                |  |                     |                      |
|                          |                     | Restes à réaliser  | 643 516,16          | 443 125,04   |                     |                      |
|                          |                     | Besoin de financement des restes à réaliser  | 200 391,12          | Euros  |                     |                      |
|                          |                     | Excédent de financement des restes à réaliser  | 0,00                |  |                     |                      |
|                          |                     | Besoin total de financement  | 253 483,68          | Euros  |                     |                      |
|                          |                     | Excédent Total de financement  | 0,00                |  |                     |                      |
|                          |                     | 2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide à l'unanimité d'affecter la somme de | 253 483,68          | Euros au compte 1068 investissement                    |                     |                      |
|                          |                     |  | 364 969,35          | Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté |                     |                      |

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



**Délibération n°12-2024**

**BUDGET ANNEXE – COMPLEXE LOU ESCLOS - Approbation du Compte de gestion 2023**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

**Délibération n°13-2024**

**Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe LOU ESCLOS**

Sous la présidence de M. Bruno HILAIRE, 1<sup>er</sup> adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe LOU ESCLOS qui s'établit ainsi :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT |                  | INVESTISSEMENT |           | ENSEMBLE |           |
|--------------------------|----------------|------------------|----------------|-----------|----------|-----------|
|                          | DEPENSES OU    | RECETTES OU      | DEPENSES       | RECETTES  | DEPENSES | RECETTES  |
|                          | DEFICIT        | EXCEDENT         | DEFICIT        | EXCEDENT  | DEFICIT  | EXCEDENT  |
| Résultats reportés       |                | 8 566.32         | 0.00           | 26 244.02 | 0.00     | 34 810.34 |
| Opérations de l'exercice | 974.20         | 10 161.52        | 6 592.64       | 0.00      | 7 566.84 | 10 161.52 |
| Totaux                   | 974.20         | 18 727.84        | 6 592.64       | 26 244.02 | 7 566.84 | 44 971.86 |
| <b>Résultat clôture</b>  |                | <b>17 753.64</b> | 0              | 19 651.38 |          | 37 405.02 |

| INVESTISSEMENT                  |      |
|---------------------------------|------|
| Besoin de financement avant RAR | 0.00 |

|                          |      |
|--------------------------|------|
| <b>Restes à réaliser</b> |      |
| DEPENSES                 | 0.00 |
| RECETTES                 | 0.00 |
| Excédent de financement  | 0.00 |

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| <b>Besoin total de financement</b> | <b>0.00</b> |
|------------------------------------|-------------|

Il explique que les résultats du compte administratif de l'année 2023 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du budget annexe LOU ESCLOS de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe LOU ESCLOS.

Hors de la présence de M. Jérôme BERNARD, maire, le conseil municipal :

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe LOU ESCLOS de la commune pour l'année 2023.

Pour : Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

## Délibération n°14-2024

### Affectation du résultat du budget annexe LOU ESCLOS 2024

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Jérôme BERNARD, Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT      |  | INVESTISSEMENT      |  | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------|---------------------|--|---------------------|--|---------------------|----------------------|
|                          | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT   | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT                                   | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés       |                     | <b>8 566,32</b>  | <b>0,00</b>         | <b>26 244,02</b>                                       |                     | <b>34 810,34</b>     |
| Opérations de l'exercice | <b>974,20</b>       | <b>10 161,52</b>   | <b>6 592,64</b>     | <b>0,00</b>  | <b>7 566,84</b>     | <b>10 161,52</b>     |
| Totaux                   | <b>974,20</b>       | <b>18 727,84</b>   | <b>6 592,64</b>     | <b>26 244,02</b>                                       | <b>7 566,84</b>     | <b>44 971,86</b>     |
| Résultat de clôture      | <b>0,00</b>         | <b>17 753,64</b>   | <b>0,00</b>         | <b>19 651,38</b>                                       | <b>0,00</b>         | <b>37 405,02</b>     |
|                          |                     | Besoin de financement  | <b>0,00</b>         |  |                     |                      |
|                          |                     | Excédent de financement  | <b>19 651,38</b>    | Euros  |                     |                      |
|                          |                     | Restes à réaliser  | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  |                     |                      |
|                          |                     | Besoin de financement des restes à réaliser  | <b>0,00</b>         |  |                     |                      |
|                          |                     | Excédent de financement des restes à réaliser  | <b>0,00</b>         |  |                     |                      |
|                          |                     | Besoin total de financement  | <b>0,00</b>         |  |                     |                      |
|                          |                     | Excédent Total de financement  | <b>19 651,38</b>    | Euros  |                     |                      |
|                          |                     | 2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide à l'unanimité d'affecter la somme de | <b>0,00</b>         | Euros au compte 1068 investissement                    |                     |                      |
|                          |                     |  | <b>17 753,64</b>    | Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté |                     |                      |

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête pour l'exercice 2023, le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jérôme BERNARD, Maire du Lou Esclos, en présence de :  
 Pour le Maire : Jérôme BERNARD, Jérôme BASSONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

## Délibération n°15-2024

### Subvention aux associations pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour l'ensemble des associations

| LIBELLES                                     | 2024    |
|--|---------|
| A.C.C.A.                                     | 160 €   |
| ALISSAS GENOLOGIE ET PATRIMOINE AOP          | 500 €   |
| ALISSAS SPORT AUTOMOBILE                     | 160 €   |
| ALISSAS YOGA                                 | 160 €   |
| ARTI'S'SHOW                                  | 160 €   |
| GYM ALISSAS                                  | 160 €   |
| ASSOS. DE PECHE LA LOCHE                     | 160 €   |
| CLUB BIENVENUE                               | 1 200 € |
| COMITE DES FETES                             | 1 200 € |
| FAITES DU BRUIT                              | 160 €   |
| COURIR AVEC ALISSAS                          | 160 €   |
| Complément Rallye Rando                      | 350 €   |
| FNACA  | 50 €    |
| FNATH (Association des accidentés de la vie) | 100 €   |

|  |                |
|--|----------------|
| KIWANIS                                    | 160 €          |
| LA CLEF DU SAC                             | 160 €          |
| LES LINOTTES MELODIEUSES                   | 160 €          |
| LES PRINTANIERES                           | 160 €          |
| MAISON DES PETITS CALINS                   | 160 €          |
| MEMOIRES DES SAPEURS POMPIERS DE L'ARDECHE | 160 €          |
| PETANQUE DU VIADUC ALISSAS                 | 160 €          |
| ROTARY                                     | 160 €          |
| SOU DES ECOLES                             | 1 000 €        |
| UFAC                                       | 50 €           |
| ALISSAS THE DANSANT                        | 160 €          |
| <b>TOTAL COMPTE 6574</b>                   | <b>7 170 €</b> |

➤ PRECISE que la décision a été prise hors présence de :

Gérard CHAUSSIGNAND pour « Le Club Bienvenue »  
Denise CHOCHILLON pour « les linottes mélodieuses »  
Bruno HILAIRE pour « la pétanque du viaduc »  
Christiane COSTE pour « Gym Alissas »  
Jean-Paul BEAUTHEAC pour « courir avec Alissas »  
Jean-Paul CHABAL pour « Alissas Œnologie et Patrimoine AOP »

➤ CONDITIONNE le versement de cette subvention à la production pour l'exercice précédent d'un bilan financier et d'un bilan d'activités dont l'une doit avoir un impact local

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>Délibération n°16-2024</b>        |
| <b>Soutien au Cinéma LE VIVARAIS</b> |

Le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Patrick DALLET, gérant du cinéma Le Vivarais qui sollicite un soutien financier au Cinéma Le Vivarais.

Le cinéma Le Vivarais à un rôle essentiel dans l'offre culturelle sur notre secteur et notamment l'offre art et essai.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de soutenir l'activité de diffusion cinématographique en Centre Ardèche pour l'année 2024 ;
- ACCORDE son soutien financier à hauteur de 906 Euros pour l'année 2024 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

Contre : Bruno HILAIRE, Christiane SEVENIER.

## Délibération n°17-2024

### Demande de subvention auprès de la Région – Aménager mon territoire, investir ma commune

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal grande rue en salle d'exposition.

Il demande à l'assemblée de valider le plan de financement définitif ci-dessous suite au résultat du marché public et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du département.

| DEPENSES HT                          |                     | RECETTES        |                     |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| Travaux                              | 151 967.65 €        | DEPARTEMENT     | 56 696 €            |
| Maitrise d'Œuvre /CSPS<br>/Contrôles | 20 446.70 €         | REGION          | 40 000 €            |
| Désamiantage                         | 1210.00 €           | ETAT DETR       | 32 000 €            |
|                                      |                     | AUTOFINANCEMENT | 44 928.35 €         |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>173 624.35 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>173 624.35 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet tel qu'il est présenté
- VALIDE le plan de financement,
- SOLLICITE l'aide de la Région dans le cadre « Aménager mon territoire, investir dans ma commune »
- S'ENGAGE à inscrire l'opération sur l'exercice 2024

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

## Délibération n°18-2024

### CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que l'agent remplit les conditions pour un avancement de grade,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 d'un emploi permanent au grade de technicien principale de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complets pour une durée hebdomadaire de 35 heures et la suppression de l'emploi de technicien principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2024.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- 1- d'adopter la proposition du Maire,
- 2- de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 le poste de technicien principale de 1<sup>ère</sup> classe
- 3- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- 4- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

## Délibération n°19-2024

### CONVENTION ADHESION AU SERVICE COMMUN MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,  
Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,  
Vu les articles L422-1 et L422-8 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,  
Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,  
Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme, issu de l'article 62 la loi ELAN, qui prévoit à compter du 1er janvier 2022, que les communes de plus de 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,  
Vu l'article L1128 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que toutes les autres communes soient en mesure de recevoir sous forme électronique (saisine par voie électronique ou SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme (décret SVE),  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants,  
Vu l'article L.581-14-3 du code de l'environnement,

Considérant la délibération n°2014-11-19 / 260 du 19 novembre 2014 de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer,

Considérant la fin, au 1er juillet 2015, de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans les communes dotées d'un Plan d'occupation du Sol (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants,

Le Maire informe le conseil municipal que le 19 novembre 2014 la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes membres et approuvée une convention cadre fixant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Pour adhérer au service commun Monsieur le Maire indique qu'un protocole transactionnel pour résilier la convention cadre et les conventions particulières doit être signé afin de pouvoir adhérer à la nouvelle convention.

Il précise que l'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Il propose de confier au service commun ADS les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- AUTORISE le Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel afin de résilier la convention cadre et les conventions particulières respectives
- ADHERE à la nouvelle convention pour le service commun d'instruction des autorisations de droit des sols de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention particulière avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

- Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

## Délibération n°20-2024

### MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le marché de travaux « Extension et rénovation de la mairie ». Suite aux travaux, il a été constaté un affaissement conséquent de la structure des faux plafonds de la partie rénovation. Lors de l'arrachage des faux plafonds, prestation prévue dans le marché d'origine un constat immédiat du mauvais état général de la structure de la fermette a été réalisé par le bureau de contrôle « Alpes Contrôle ». En conséquence, le rapport du bureau de contrôle a émis un avis défavorable sur la conservation de la charpente existante. En effet, il a été constaté une absence de solidarisation de fermettes, ainsi que l'absence de certains connecteurs métalliques et une déformation d'autres parties de la charpente avec parfois une rupture partielle de certains entrails.

Un bureau d'étude extérieur a été consulté pour avis et à conforter l'idée de déposer complètement la couverture pour éviter la mise en danger des futurs occupants.

Au vu des désordres constatés, il est convenu la dépose complète de la charpente et la réalisation d'une nouvelle charpente mono pente + couverture bacs étanchés après rehausse d'acrotère d'un mètre environ. Les documents d'exécution associés à ces travaux ont ainsi été communiqués.

Il en ressort suite à ces modifications non prévisibles initialement, le maître d'œuvre a chiffré les coûts supplémentaires répartis comme suit avec les entreprises présentes sur site et adjudicataires de leurs lots respectifs :

- Lot 2 : Entreprise PRO ARDECHE TP : démolition des génoises et surélévation de la maçonnerie partie rénovation pour un montant de **37 875.10 Euros HT**
- Lot 3 : Entreprise SARL LEVEQUE FRERES : dépose couverture et nouvelle ossature bois pour un montant de **28 017.78 Euros HT**
- Lot 4 : Entreprise SOBRABO : pose bac d'étanchéité + étanchéité accessoire pour un montant de **23 168.21 Euros HT**

Soit pour un montant total HT de **89 061.09 Euros HT**

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les travaux supplémentaires pour l'opération « Extension et rénovation de la mairie »  
INSCRIT les crédits correspondants au budget 2024

- Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

## Délibération n°21-2024

### VENTE D'UNE PARTIE DU PARKING DU PROVENCE ACTUALISATION M2

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 26/06/2023, le conseil municipal a décidé de faire une promesse de vente d'une partie du parking du Provence afin de relancer le projet.

Suite à la modification du dépôt du permis de construire, il faut régulariser et céder 907 m<sup>2</sup> afin que le permis puisse être accordé aux acquéreurs.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de céder le lot A pour 807 m<sup>2</sup> et le lot B 100 m<sup>2</sup> à 23€ le m<sup>2</sup>,

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les acquéreurs ainsi que le remboursement des frais déjà engagés par la commune

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte notarié chez Maître PECHOUX, notaire à PRIVAS (07)

- Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL